

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue à huis clos (Covid-19) le 4 janvier 2021, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 janvier 2021

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

21 01 001

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 janvier 2021

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 4 janvier 2021, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Sentier Nature Tomifobia
 - 6.1.2. JEVI Estrie
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 293-2020 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2021
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
10. **Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement**
 - 10.1. Dépôt du rapport mensuel
11. **Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

12.2. Conditions de travail : secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur municipal

13. Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

21 01 002

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soient adoptés tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

21 01 003

6.1.1. Sentier Nature Tomifobia

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 275\$ pour l'entretien du Sentier Nature Tomifobia.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 01 004

6.1.1. JEVI Estrie

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ à l'organisme JEVI Centre de prévention du suicide - Estrie.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 01 005

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 293-2020 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2021

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2021, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2021 ;

ATTENDU que selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c., C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, de concert avec certaines des municipalités locales la composant, s'est prévalu des nouveaux pouvoirs prescrits à la *Loi sur les compétences municipales* afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

ATTENDU le règlement n° 2-311 (2015) édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook adopté le 17 juin 2015 dans lequel plusieurs actions ont été retenues, tel que modifier dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

ATTENDU le règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le règlement concernant l'application du service de vidange des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées ;

ATTENDU que les pouvoirs attribués aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 7 décembre 2020 par le conseiller Ziv Przytyk ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 293-2020 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 293-2020 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2021.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 293-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt à une séance ultérieure.

10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt à une séance ultérieure.

21 01 006

12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 7 décembre 2020 – 20-12-160	296 911.88\$
B) Dépenses incompressibles – décembre 2020	5 343.80\$
C) Salaires décembre - 2020	19 138.52\$
D) Comptes à payer au 4 janvier 2021	150 243.15\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant

de 174 725.47\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

21 01 007

12.2. Conditions de travail : secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur municipal

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que les membres du conseil approuvent l'augmentation de salaire de 2% pour l'année 2021, de l'inspecteur municipal et de la secrétaire-trésorière adjointe, le tout à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

14. Deuxième période de question

La conseillère Cynthia Ferland a reçu une question d'un contribuable concernant l'ouverture de nouveau chemin à l'extérieur du périmètre urbain. La directrice générale va faire le suivi avec l'inspectrice en bâtiment et environnement.

21 01 008

15. Levée de la séance ordinaire du 4 janvier 2021

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h19.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

**DIRECTRICE GENERALE
SECRETARE-TRESORIERE**